

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2007

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. PERRON  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SÉGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. JULIEN - Mme FLAMENT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Melle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - M. HELIE  
**Membres excusés** : M. MASSON (pouvoir Mme Hervieu) - M. J.P. GILLOT - M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. NUDANT (pouvoir Mme Williams) - M. BAZIN - M. BRIOT - Mme WILLIAMS - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX  
**Membres absents** :

## **OBJET DE LA DELIBERATION**

**Ligne à Grande Vitesse (LGV) Rhin-Rhône - Projet d'Intérêt Général (PIG) de la traversée de l'agglomération dijonnaise par la branche Ouest - Mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) - Objectifs et modalités de la concertation**

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 3 juillet reçu le 10 juillet dernier, Monsieur le Préfet a notifié l'arrêté du 3 juillet 2007 par lequel il qualifie le projet de traversée de l'agglomération dijonnaise par la branche Ouest de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Rhin-Rhône, de Projet d'Intérêt Général (PIG).

Conformément à l'article L. 123-14 du code de l'urbanisme, l'Etat demande que le Plan d'Occupation des Sols (POS) permette la réalisation de ce projet.

A cet effet, il préconise la mise en oeuvre d'une procédure de révision simplifiée du document d'urbanisme.

Le projet d'intérêt général relatif à la traversée de l'agglomération dijonnaise par la branche Ouest de la LGV Rhin - Rhône constitue bien, selon les termes de l'article L. 123-19 du code précité, une opération à caractère public présentant un intérêt général de par sa qualification de projet d'intérêt général par l'Etat et de par son objet même, qui concourt à l'aménagement des territoires, celui de l'agglomération et plus globalement celui de la Bourgogne et du territoire national.

La LGV Rhin-Rhône est aussi un véritable projet européen structurant permettant d'améliorer la desserte des territoires, de favoriser les échanges économiques et de rapprocher les grandes régions d'Europe. Enfin, en terme d'environnement, elle sera l'alternative indispensable à l'augmentation des déplacements routiers.

Dès lors, conformément aux articles L. 123-13 et L. 123-19 du code de l'urbanisme, lorsque la révision du Plan d'Occupation des Sols a pour seul objet la réalisation d'une opération à caractère public présentant un intérêt général pour la commune ou toute autre collectivité, la procédure peut, à l'initiative du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée.

Considérant, d'une part, que le projet de traversée de l'agglomération dijonnaise par la branche Ouest de la LGV Rhin -Rhône est bien une opération d'intérêt général et que, d'autre part, en application de l'article L. 123-14 du code de l'urbanisme, la commune dispose d'un délai de six mois à compter de la notification initiale du Préfet du PIG pour approuver la révision simplifiée, il convient, en application de l'article L. 300-2 de ce même code, de délibérer, au cours de la présente séance, sur les objectifs et les modalités de la concertation.

A cet égard, il est proposé qu'une exposition se déroule en mairie. Celle-ci présenterait le projet de la traversée de l'agglomération dijonnaise de la branche Ouest de la LGV Rhin - Rhône et, notamment, son tracé sur le territoire communal. Elle serait annoncée par voie de presse ; un cahier des observations serait tenu à la disposition du public pour-y consigner toutes remarques éventuelles.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider que la Ville entend opérer une révision simplifiée de son Plan d'Occupation des Sols pour permettre la réalisation du projet d'intérêt général du projet de traversée de l'agglomération dijonnaise par la branche Ouest de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Rhin-Rhône ;

2° décider que la concertation organisée dans le cadre de la révision simplifiée s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une exposition sur la présentation du projet de la traversée de l'agglomération dijonnaise de la branche Ouest de la LGV Rhin - Rhône et, notamment, son tracé sur le territoire communal, se déroulera en mairie,

- cette exposition sera annoncée par voie de presse et un cahier des observations sera tenu à la disposition du public ;

3° demander que les services de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise et, notamment, la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain assistent la Ville, dans le cadre de leurs missions, afin d'assurer la conduite de la procédure ;

4° m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

PUBLIÉ LE 27/09/07

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**

Déposé le :

27 SEP. 2007



Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT